

Vente en ligne de moutons de race pure Canada 2020 – SCEM

Règles et modalités

1. Les consignataires doivent être membres en règle (2020) de la Société canadienne des éleveurs de moutons.
2. Tous les animaux doivent être nés à la propriété de l'expéditeur et être de race pure enregistrés auprès de la SCEM/SCEA.
3. Il n'y a aucune limite pour le nombre de brebis inscrites. Il y a une limite de 4 béliers/race.
4. Il y a un droit d'entrée non remboursable de 20 \$ par animal inscrit. Le paiement doit nous parvenir au plus tard le 10 juin 2020. Le paiement peut être effectué par chèque ou par virement électronique (office@sheepbreeders.ca) VISA ou MC.
5. La date limite d'envoi des photos et autres renseignements média d'animaux inscrits à la vente est le 10 juin 2020.
6. Toutes les photos d'animaux seront soumises à un contrôle par une commission d'abattage ; leur décision est définitive.
7. Veuillez envoyer les renseignements concernant l'animal ainsi que les photos/vidéos à l'adresse suivante : office@sheepbreeders.ca. Il incombe aux vendeurs de vérifier l'exactitude des renseignements qu'ils fournissent. Veuillez utiliser le formulaire de consignation fourni ou le formulaire en ligne à l'adresse www.sheepbreeders.ca
8. Tous les documents d'enregistrement signés **DOIVENT parvenir au bureau de la SCEM au plus tard le 30 juin 2020.** Ne tardez pas à envoyer vos documents, car il n'y aura aucune exception à cette règle! Les documents d'enregistrement des animaux invendus seront renvoyés au propriétaire. Si vous fournissez des renseignements de GenOvis pour le catalogue, veuillez en inclure une copie pour vérification.

LIENS VERS LES PHOTOS ET VIDÉOS :

- Les photos doivent parvenir au bureau de la SCEM au plus tard le mercredi 10 juin 2020. Vous pouvez également fournir un lien vers vos propres vidéos et tout autre support par voie électronique à l'adresse suivante : office@sheepbreeders.ca
- Le vendeur est tenu de fournir des photos à jour et non altérées des animaux. Les animaux pris en photo doivent se trouver sur un sol ferme et être présentés sur tous leurs côtés (avant, arrière et les deux côtés); les photos doivent montrer le numéro de CSIP ou le tatouage correspondant aux documents d'enregistrement.
- Les animaux doivent être récemment tondus, y compris la tête et les pattes, à la discrétion du propriétaire.
- Une photo de la toison prise après la tonte doit être jointe pour les ovins de race lainière.

Cette vente vise à bénéficier à l'industrie des animaux de race pure; à cette fin, il est dans votre intérêt de présenter vos meilleurs sujets pour maintenir l'intégrité de votre production. Si le comité ne reçoit pas et n'approuve pas de photos, les sujets ne seront pas admis à la vente. Le catalogue en ligne sera publié sur le site Web de DMSL après le 20 juin 2020.

DÉROULEMENT DE LA VENTE - VENTE AUX ENCHÈRES CHRONOMÉTRÉE :

Les enchères commenceront pour tous les animaux le 10 juillet à 9 h (HNR) et se termineront à 18 h le samedi 11 juillet 2020 (HNR). Il s'agit d'une vente de style « course de chevaux » : la durée de chaque période d'enchères sera prolongée par tranche de 5 minutes en cas de soumission reçue durant les 5 dernières minutes. Si aucune nouvelle offre n'est reçue pendant 5 minutes, il sera déterminé que l'enchère est terminée, l'ordinateur faisant foi. Les animaux seront triés par race dans le catalogue en ligne. Des renseignements à l'intention des acheteurs concernant les enchères par procuration ou par téléphone seront fournis sur le site Web.

2) Les classes suivantes seront considérées pour chaque race : brebis d'un an, agnelle senior, agnelle junior, bélier d'un an, agneau mâle senior, agneau mâle junior.

Brebis d'un an – née entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019
Agnelle Senior – née entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 décembre 2019
Agnelle Junior - née entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} mars 2020

Bélier d'un an – né entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019
Bélier Senior – né entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 décembre 2019
Bélier Junior – né entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} mars 2020

SANTÉ ET ÉTAT GÉNÉRAL :

Les animaux seront rigoureusement classés par le comité de sélection de la CSEM en fonction des photos et des vidéos envoyées au préalable. Veuillez inspecter vos animaux avec soin. Plusieurs des traits physiques indésirables qui serviront pour la sélection des sujets à la vente, mais cette liste n'est pas exhaustive.

1. Disclusion
2. Boiterie
3. Présence de parasites externes
4. Lésions d'ecthyma contagieux
5. Abscès
6. Entropion
7. Malformation génitale
8. Cote d'état corporel inférieure à 2
9. Longueur de la queue
10. Toute autre condition jugée importante par le comité.

Le comité est autorisé à régler tous les litiges concernant le rejet de sujets et à interpréter les règles. Le comité sélectionne les animaux en fonction des normes de santé et de vente et non des normes de la race. Ses décisions seront définitives et sans appel.

Les animaux non retenus ne seront plus admissibles à la vente.

CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT :

- L'original du certificat d'enregistrement doit être signé au verso aux fins du transfert, et doit parvenir au bureau de la SCEM au plus tard le mardi 30 juin 2020. Tout document reçu après cette date sera exclu et le sujet sera non admissible à la vente. Il n'y aura AUCUNE EXCEPTION. Il incombe au vendeur de s'assurer que les documents sont soumis à temps. Assurez-vous d'envoyer les documents à CSBA, CP 7, ST ALBERT AB T8N1N2. Si vous préférez les envoyer par messagerie, veuillez utiliser l'adresse suivante LINDA BRANDES, 5 PLACE GALARNEAU, ST ALBERT AB T8N 2Y3

Si les certificats d'enregistrement ne sont pas fournis, l'animal sera exclu de la vente.

Après la vente et le règlement de la somme due, le bureau de la SCEM traitera les transferts; le coût de la transaction sera déduit du produit de la vente, y compris les frais de commission de 7 %. Le document d'enregistrement transféré sera envoyé directement à l'acheteur par le SCEA.

IDENTIFICATION : Tous les animaux consignés doivent porter des tatouages lisibles ou des étiquettes PCIM jumelées. La confirmation de la correspondance de l'information indiquée sur le document d'enregistrement avec l'animal sera à la charge du vendeur. Tous les animaux consignés doivent porter une étiquette PCIM, selon les règlements de l'ACIA. Les animaux ne répondant pas aux normes d'identification ne seront pas admis à la vente.

L'animal dont le génotype est revendiqué dans la description doit être l'animal mis en vente; la preuve de cette correspondance doit être jointe aux papiers d'enregistrement.

COMMISSION : La commission de vente est de 7 %. La commission de vente sera déduite du produit de la vente de l'expéditeur, ainsi que les frais de transfert applicables. Si un prix est offert au-dessus du prix de réserve et que l'animal ne se vend pas, le consignataire devra payer la commission en fonction de l'offre. Le prix de réserve sera de 250 \$ par animal mis en vente.

ACHETEURS : Les acheteurs doivent être enregistrés auprès de la société de vente aux enchères et doivent fournir leurs nom, adresse, numéro de téléphone et courriel, car ces coordonnées seront nécessaires pour assurer le transfert de chaque animal.

CONDITIONS : La forme de paiement préférée est le virement électronique (office@sheepbreeders.ca); le paiement par carte de crédit Visa ou MasterCard sera accepté, de même que les traites bancaires et les chèques personnels. Tous les achats payés par carte de crédit (VISA/MC) feront l'objet de frais supplémentaires de 3 %. Les chèques doivent être à l'ordre de la SCEM. Les documents d'enregistrement ne seront pas soumis à la SCEA tant que le paiement n'aura pas été compensé par la banque.

GARANTIE : Chaque consignateur garantit que le titre sur tous les animaux présentés à la vente est libre de toute charge.

Tous les béliers sont vendus comme des géniteurs garantis. S'il s'avère que le bélier n'est pas fertile, la demande de rajustement devra être présentée dans les 12 mois suivant la date de la

vente. Un règlement est considéré comme satisfaisant dès lors que le bélier est remplacé par un autre bélier de valeur et d'état de santé équivalents, ou que le prix d'achat est remboursé.

Le vendeur peut, s'il le souhaite, garder un bélier à l'essai pendant jusqu'à 75 jours pour confirmer sa fertilité avant de faire le rajustement final.

Toutes les brebis sont vendues comme des génitrices garanties. Si une brebis est âgée de 12 mois ou plus, n'est pas gestante au moment de la vente et ne le devient pas pendant la saison d'accouplement en cours, l'acheteur aura le droit de réclamer un rajustement au vendeur, par écrit, dans les 12 mois suivant la vente. Si une brebis est âgée de 12 mois ou plus, n'est pas gestante au moment de la vente et ne le devient pas au cours de la saison d'accouplement en cours, l'acheteur devra aviser le vendeur dans les 12 mois suivant la date de la vente, mais devra attendre de voir si la brebis ne devient pas gestante dans les 24 premiers mois, avant de réclamer un rajustement au vendeur, par écrit. Un règlement est considéré comme satisfaisant dès lors que la brebis est remplacée par une autre brebis de valeur et d'état de santé équivalents, ou que le prix d'achat est remboursé.

L'acheteur doit aviser le vendeur pour toute préoccupation au sujet d'un animal.

Il n'est pas garanti que la brebis exposée au bélier, à tout âge, même si elle est marquée avant la vente, est gestante ou produira des agneaux vivants.

Le vendeur ne devra en aucun cas rembourser un montant supérieur au prix d'achat original de l'animal.

Le vendeur peut ordonner la commercialisation de l'animal et rembourser la différence entre le prix d'achat et la valeur marchande indiqués sur le reçu de vente.

Les frais de transport sont à la charge de l'acheteur.

Le règlement relatif à la garantie se fait entre le vendeur et l'acheteur, sous réserve des restrictions énoncées ci-dessus.

La Société canadienne des éleveurs de moutons n'assume aucune responsabilité, explicite ou implicite, en ce qui concerne cette garantie et les restrictions énoncées ci-dessus.

RISQUES/RETRAIT : Les achats d'animaux sont aux risques de l'acheteur, au moment de la transaction. Les accords de transfert entre le vendeur et l'acheteur doivent être conclus dans les sept jours suivant la vente, à moins que d'autres modalités ne soient convenues.

TIERCE RESPONSABILITÉ : La SCEM, ses administrateurs et ses employés n'assument aucune responsabilité à l'égard de la vente aux enchères.